

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 05/2026

L'an deux mil vingt-six

Le 28 du mois de février Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/02/2026

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, TOUAT Jean-Claude, LIEGEOIS Daniel, BOUSSARIE Myriam, BOUTELOUP Mireille, CHEMIN Alexandra, GARDILLOU Sophie, HISPIWACK Jean-Michel, JAMAIN Thomas, LAFORGE Françoise, LORENZO Manuel, MUCHERON Laurence

PROCURATION : BURBAN Anne-Gaëlle à BOUSSARIE Myriam, NAFTEUX Daniel à LIEGEOIS Daniel

ABSENTS : LAGARDE Lionel

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUSSARIE Myriam

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 2

Votants : 14

OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILHAC DE NONTRON PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PLUI-H DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL DE Milhac de Nontron

- **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2121-9 et L. 2121-11 relatifs aux attributions du conseil municipal et à son fonctionnement ;
- **VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 103-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-11 à L. 153-21, L. 153-37, et L. 600-9 relatifs à la concertation, à l'association des personnes publiques, à la procédure d'élaboration, d'arrêt, de mise en compatibilité et d'approbation des plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et L. 123-15 relatifs à l'enquête publique et à la publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **VU** la délibération n°2021-139 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 09 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi-H et en fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec la population ;
- **VU** la délibération n°2025-085 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 03 juillet 2025 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- **VU** la délibération n°2025-155 du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais en date du 16 décembre 2025 arrêtant le projet de PLUi-H ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

- **VU** le dossier de projet de PLUi-H arrêté, transmis à la commune de Milhac de Nontron pour avis, comprenant notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables PADD, les orientations d'aménagement et de programmation OAP, le règlement écrit et graphique, les annexes et documents graphiques couvrant le territoire communal ;
- **VU** le délai imparti à la commune pour se prononcer, à l'issue duquel l'avis serait réputé favorable en application des règles de consultation des communes membres d'un EPCI compétent en matière de PLU ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **CONSIDÉRANT** que la communauté de communes du Périgord Nontronnais est compétente en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, et qu'elle élabore un PLUi-H couvrant l'ensemble de son territoire, en intégrant à la fois les dispositions d'urbanisme et les orientations en matière d'habitat ;
- **CONSIDÉRANT** que la délibération communautaire du 09 décembre 2021 a prescrit l'élaboration du PLUi-H, en fixant les objectifs poursuivis, notamment en matière de développement économique, de préservation des espaces agricoles et naturels, de protection des paysages, de maîtrise de l'urbanisation et de réponse aux besoins en logement ;
- **CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire a arrêté, par délibération en date du 16 décembre 2025, le projet de PLUi-H, comprenant l'ensemble des pièces réglementaires et graphiques applicables au territoire de la commune de Milhac de Nontron et disponible à l'adresse : https://drive.google.com/drive/folders/1HvYu66JNz6oinrLIFex_Co2MUB8Q2xwM ;
- **CONSIDÉRANT** que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les communes membres sont consultées sur le projet de PLUi-H arrêté, en particulier sur les orientations d'aménagement et les dispositions du règlement qui les concernent directement ;
- **CONSIDÉRANT** que l'avis de la commune, bien que de nature simple, est de nature à éclairer la communauté de communes sur les spécificités locales et les corrections éventuellement souhaitables du document, notamment au regard des besoins et contraintes propres au territoire communal ;
- **CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance :
 - du rapport de présentation, en ce incluant le diagnostic territorial et le volet environnemental ;
 - du PADD, qui définit les orientations générales de l'aménagement et du développement durable du territoire intercommunal ;
 - des OAP sectorielles ou thématiques intéressant directement le territoire de Milhac de Nontron;
 - du règlement écrit et des documents graphiques de zonage applicables à la commune ;
 - des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, les emplacements réservés, les plans de prévention des risques ;
- **CONSIDÉRANT** qu'à l'échelle du territoire, le projet de PLUi-H reprend les objectifs et les ambitions que la commune avait souhaité voir figurer dans son document d'urbanisme.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-H DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

Le conseil municipal de Milhac de Nontron, après en avoir délibéré,

– émet un **avis favorable assorti des réserves et recommandations** que la commune estime nécessaires d'être prises en compte.

Le Conseil Municipal souhaite le maintien de la partie urbanisable de la parcelle 2138 (dépôt permis de construire en cours) mais ne souhaite pas donner suite à la demande de Mr Stephan Pelletier et Françoise Brives pour « Parenthèses Imaginaires »

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Du conseil municipal
Le Maire,
Pascal MECHINEAU



Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU